

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 9948 ouvrant un crédit d'investissement de 1 550 000 F pour l'acquisition de dispositifs médicaux réutilisables de la section de médecine dentaire conformément à l'ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9948 du 23 février 2007 se décompose de la manière suivante :

| | |
|--|--------------------|
| • montant brut voté (y compris renchérissement estimé) | 1 550 000 F |
| • dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel) | <u>1 550 000 F</u> |
| • solde | 0 F |

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales prévues dans la loi 9948, estimées à 465 000 F, sont de 457 735 F, soit inférieures de 7 265 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En février 2007, le Grand Conseil de notre canton ouvrait, par la loi 9948, un crédit d'investissement d'un montant de 1 550 000 F pour l'acquisition de dispositifs médicaux réutilisables compatibles à l'ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob lors des interventions médico-chirurgicales, notamment en ce qui concerne les normes de stérilisation.

Dès lors, la section de médecine dentaire de l'Université de Genève (SMD) a entrepris une nouvelle étude des besoins de sa section, laquelle a abouti à un appel d'offres paru dans la FAO en novembre 2007.

La SMD a sélectionné divers fournisseurs répondant à ses exigences et procédé à l'acquisition du matériel nécessaire à sa mise à niveau en termes légaux.

Ces acquisitions, effectuées dans le délai imparti au 31 décembre 2007, ont consommé le crédit d'investissement précité.

L'acquisition de ces dispositifs (voir tableau ci-dessous) a permis à ce jour d'être en conformité avec les réglementations fédérales en matière de stérilisation et de réduire au maximum le risque envers les patients de contamination par des maladies potentiellement mortelles.

SMD - RECAPITULATIF GLOBAL DES CLINIQUES REZ - 1er et 2ème étages

| | | Nbre de Tray | Prix de la Bte | Prix Total | Prix par Div. |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------|------------|---------------------|
| MDPRE | | 200 | 248.90 | 43'426.00 | 43'426.00 |
| MDPAR | Surfaçage | 180 | 370.15 | 60'897.00 | |
| | Surfaçage Plus | 20 | 421.81 | 7'812.20 | |
| | Chir. | 20 | 974.20 | 18'860.00 | |
| | Suture | 25 | 103.60 | 2'627.00 | |
| MDGPA | Proam | 150 | 741.20 | 110'924.00 | 110'924.00 |
| MDCAR | Endo Obturation | 45 | 55.20 | 2'484.00 | |
| | Endo Désinfection | 110 | 577.80 | 62'222.00 | |
| MDCAR | MDPCO/PROFI - UAS | 350 | 635.30 | 223'072.00 | 223'072.00 |
| UAS | Amalgame | 10 | 79.40 | 794.00 | 794.00 |
| MDORT | Baguage | 10 | 745.94 | 7'288.40 | |
| | Chang. d'arcs | 60 | 1'170.64 | 75'632.60 | |
| | Gosh QuadTEO | 35 | 695.09 | 23'720.15 | |
| | Plateau amovible | 20 | 328.72 | 6'232.40 | |
| | Débaguage | 10 | 681.45 | 6'643.50 | |
| | Doc. + Contrôle | 100 | 261.70 | 24'441.00 | |
| | | | | | |
| Anthogyr Bien-Air KaVo | Seringue | 450 | 69.40 | 31'230.00 | |
| | Pièce à main New Design | 50 | 282.00 | 14'100.00 | |
| | Contre-angle rouge | 280 | 840.00 | 235'200.00 | |
| | Contre-angle bleu | 280 | 660.00 | 184'800.00 | |
| | Diverses remises | | | | 52'660.60 |
| TOTAL Cliniques | | | | | 1'089'745.65 |
| Commandes Policlinique | | (selon feuille annexe) | | | 460'254.35 |
| TOTAL SECTION | | | | | 1'550'000.00 |

Subvention fédérale

Une demande de subvention fédérale a été déposée auprès du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche de la Confédération le 10 janvier 2005. Ce dernier est entré en matière et a alloué une subvention équivalente à 30% des dépenses donnant droit aux contributions, sur la base du décompte final remis le 13 mai 2009.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

♦ **Objet :**

Projet de loi de bouclement de la loi n°9948 ouvrant un crédit d'investissement de 1 550 000 F pour l'acquisition de dispositifs médicaux réutilisables de la section de médecine dentaire conformément à l'ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

♦ **Financement :**

Pour un montant total voté de 1 550 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 550 000 F. Aucun dépassement ni aucune économie ne sont à constater.

Les subventions fédérales, estimées à 465 000 F, sont de 457 735 F, soit inférieures au montant voté de 7 265 F.

♦ **Annexes au projet de loi :**

Préavis technique financier.

♦ **Remarques :**

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lors que l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 2.08.2013

Signature du responsable financier : P. F. 19507

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 6 septembre 2013

Visa du département des finances :

E. Versade Xoudis
Eve Versade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.